



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 septembre 2020
19 heures 00

GFVC

N° 002589

Affaires culturelles -
Approbation de la
convention
pluriannuelle 2020-
2022 d'objectifs et de
moyens entre la ville
d'Apt et l'association
Les Musicales du
Luberon

Affiché le :

Le mardi 29 septembre 2020 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le jeudi 24 septembre 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal), M. Salah DOUAOUA (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Laurence GUIGOU (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le développement des publics et l'accès pour tous à une offre culturelle qualitative et diversifiée sont des enjeux majeurs de la politique culturelle de la ville d'Apt.

Ainsi, la ville entend formaliser, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, son partenariat avec l'association Les Musicales du Luberon dont les actions contribuent à l'intérêt général en matière culturelle sur le territoire aptésien.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions de partenariat et de soutien entre la ville d'Apt et l'association Les Musicales du Luberon,

Il est, en conséquence, présenté au conseil municipal le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2020, 2021 et 2022 entre la ville d'Apt et l'association Les Musicales du Luberon.

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de collaboration entre la ville d'Apt et l'association en définissant :

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20200929-2589-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

- les engagements de l'association pour répondre aux objectifs ;
- les engagements de la ville d'Apt pour en permettre la réalisation.

DÉLIBÉRATION
LE CONSEIL, A L'UNANIMITE

Approuve, la convention pluriannuelle 2020-2022 telle que présentée en annexe de la présente délibération,

Décide, que le montant total annuel attribué sera pris en compte lors de l'élaboration du tableau de subventions qui figurera en annexe du budget principal des années 2020, 2021 et 2022,

Décide, que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget principal de la commune,

Autorise, Madame le Maire à signer ladite convention avec l'association Les Musicales du Luberon, à établir, conclure et signer tout autre document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération, et à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20200929-2589-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS et de MOYENS 2020 - 2022 entre LA VILLE D'APT et l'association LES MUSICALES DU LUBERON

ENTRE

La Ville d'Apt, représentée par son Maire, **Madame Dominique Santoni**, autorisée par son conseil municipal, d'une part,

ET

L'association Les Musicales du Luberon, dont le siège social est situé Rue Kléber Guendon à Ménerbes 84560, représentée par son président **Monsieur Patrick CANAC**, autorisée par son conseil d'administration, ci-après dénommée « les Musicales du Luberon » d'autre part,

Préambule

de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Apt et l'association Les Musicales du Luberon au titre des années 2020 – 2021 et 2022

Le développement des publics et l'accès pour tous à une offre culturelle qualitative et diversifiée sont des enjeux majeurs de la politique culturelle de la ville d'Apt.

L'association Les Musicales du Luberon œuvre depuis 1989 pour la promotion et la diffusion de la musique classique, lyrique et sacrée sur le territoire du pays d'Apt au travers de différents événements tout au long de l'année. L'expérience alliée à l'exigence qualitative ont permis à cette association de devenir un acteur majeur et reconnu dans ce champ artistique.

Ainsi, suite à une première collaboration réussie en 2019, la ville d'Apt et l'association ont travaillé à l'élaboration d'un partenariat pour la période 2020 - 2022

Sur la base de leur expertise respective, les deux entités entendent poursuivre et mettre en œuvre les objectifs suivants :

- Proposer une offre musicale ecclésiastique et ambitieuse en terme de programmation ;
- Développer des actions pédagogiques autour des champs artistiques promus par l'association ;
- Développer des événements pluri-disciplinaires qui mêlent différentes disciplines artistiques.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20200929-2589-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention d'objectifs et de moyens :

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de la collaboration entre la Ville d'APT et l'association les Musicales du Luberon en précisant :

- les engagements de l'association pour répondre aux objectifs ;
- les engagements de la ville d'Apt pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} JANVIER 2020.

ARTICLE 2 - Engagements de l'association Les Musicales du Luberon :

Afin de répondre aux objectifs cités dans l'article 1, l'association s'engage à programmer et produire 3 événements par an dans la ville d'Apt :

- 1 concert d'exception dans l'espace Giono pendant la période estivale (juillet/août) ;
- 1 rencontre avec l'Orchestre Régional Alpes Provence comprenant un concert pédagogique participatif pour les scolaires et un concert tout public ;
- 1 concert à définir annuellement en fonction de l'actualité musicale ou des thématiques retenues.

En tant que producteur des 3 événements précités, L'association prendra en charge :

- La billetterie
- La promotion du spectacle : Affiches – Programmes – Affichage - Les liens avec la presse
- La représentation : l'achat du spectacle - la réalisation effective du concert - le règlement du cachet des artistes et des charges sociales afférentes - la prise en charge des frais VHR et des droits d'auteurs le cas échéant.
- La technique : La prise en charge financière des techniciens nécessaires à la réalisation des manifestations - La location de tout matériel nécessaire au bon déroulement du spectacle et que ville d'Apt ne possède pas en régie.
- La prise en charge d'un DPS (selon la jauge)
- La prise en charge des agents de sécurité (selon la jauge et la réglementation en vigueur).
- Le Catering et les repas pour l'équipe technique

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20200929-2589-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

ARTICLE 3 - Soutien et engagements de la Ville d'Apt à l'association Les Musicales du Luberon dans le cadre de leur collaboration :

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs précités pour la période 2020 - 2022, la Ville s'engage à :

- **Apporter une aide financière** à l'association les Musicales du Luberon pour la réalisation des évènements détaillés dans l'article 2.

L'aide financière est répartie comme suit : chapitre 65 article 6574

2020 : 5 000 € (cinq mille euros)

2021 : 10 000 € (dix mille euros)

2022 : 10 000 € (dix mille euros)

- **Apporter un Soutien logistique** en mettant à disposition de l'association un certain nombre de ressources humaines et techniques du service de l'action culturelle :

- Mise à disposition du matériel son et lumière du service ;
- Mise à disposition, montage et démontage d'un gradin de 400 places ;
- Mise à disposition de tables et de chaises ;
- Fourniture électricité et coffrets ;
- Transport des matériels nécessaires à la réalisation des spectacles ;
- Mise à disposition de techniciens du spectacle de la ville d'Apt en fonction des disponibilités des agents ;
- Prise en charge des actes administratifs liés aux autorisations. (Arrêtés de circulation et d'occupation du domaine public par exemple) ;
- Prise en charge du nettoyage des sites et de leurs abords.

- **Mettre à disposition les infrastructures et sites d'exploitation de la ville d'Apt :**

- Espace Giono : Intérieur (loges et toilettes artistes) et extérieur : (espace scénique et public) ;
- Salle des fêtes ;
- Tout autre espace du domaine public et/ou privé de la commune d'Apt susceptible de garantir les conditions requises pour l'organisation d'un concert.

CONDITIONS DE PAIEMENT de la subvention :

La subvention globale de fonctionnement annuelle versée par la Ville d'Apt sera créditée au compte de l'association les Musicales du Luberon selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte

Code établissement : 14607

N° de compte : 00113027807

Domiciliation : BPMED CAV GAMBETTA 204

IBAN : FR76 1460 7002 1100 1130 2780 768

Code BIC : CCBPFRPPMAR

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20200929-2589-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

L'association s'engage :

- A respecter les objectifs définis à l'article 2,
- A fournir un bilan de son action sur les plans qualitatif et quantitatif avant le 31 mars (période de son Assemblée Générale annuelle),
- A respecter, comme toute association loi 1901, un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé, à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives concernant le personnel, notamment en matière salariale,
- A être assuré conformément à la législation en vigueur et selon ses actions spécifiques,
- A rechercher des financements diversifiés,
- A inviter deux représentants de la ville aux différentes réunions de l'association : Assemblées Générales, Conseils d'Administrations,
- A fournir chaque année le récépissé de l'assurance responsabilité civile de ses activités,
- A respecter les mesures sanitaires en vigueur.

ARTICLE 5 - Concertation, évaluation et perspectives

Un comité de suivi, composé de représentants de la Ville et ceux de l'association, sera chargé de veiller à la mise en oeuvre de la présente convention.

A cet effet, il se réunira une fois par an, voire plus et à titre exceptionnel si nécessaire.

ARTICLE 6 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans cette convention.

Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 7 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, il sera fait attribution expresse de juridiction au tribunal compétent de NIMES.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Apt, le

Pour la Ville d'Apt

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20200929-2589-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

Dominique SANTONI

Pour l'association les Musicales
du Luberon

Le Président,

Patrick CANAC